YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 209

OBJET : Avenant n° 1 au contrat de raccordement au réseau public concernant les ateliers municipaux conclu avec FRANCE TELECOM

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU le contrat de raccordement au réseau public en date du 24 janvier 1995 concernant les ateliers municipaux sis Impasse de la Prairie à Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder par voie d'avenant à l'adjonction d'une séquence SDA de 5 numéros,

CONSIDERANT que la proposition de FRANCE TELECOM correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

DE signer l'avenant n°1 correspondant audit contrat avec la société FRANCE TELECOM - Agence Entreprises - Ile de France sud - 31 bis, Avenue J. Du Bellay - B.P. 125 91178 VIRY-CHATILLON Cedex,

DIT que le montant des prestations, à savoir, l'extension de 5 numéros s'élève à :

- 30 Francs H.T. par mois soit 36,18 Francs T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, exercice 1999, fonction 0, sous-fonction 020, article 6068,

Fait à Yerres, le 27 Août 1999

MAIRIE D'YERRES 91 Essonne

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE
- 9 SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE